

Communication à caractère promotionnel

OBJECTIF MENSUEL DÉGRESSIF LUXE AVRIL 2026

- **Titre de créance de droit allemand présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance (ci-après « le produit » ou « le titre de créance »).**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**
- Émetteur : UBS AG, London Branch⁽¹⁾⁽²⁾.
- L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur.
- Durée d'investissement conseillée : 10 ans et 7 jours (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
- L'investisseur supporte un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de revente du titre en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- Éligibilité : compte titres (cercle restreint d'investisseurs) et contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin »⁽³⁾.
- Période de commercialisation : du 29 janvier 2026 au 2 avril 2026 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis).
- Sous-jacent : indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index, ci-après l'« Indice ».
- Code ISIN : DE000UQ8E010
- Cotation : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).



Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au 16 janvier 2026 : A+ (Standard & Poor's) / Aa2 (Moody's) / A+ (Fitch). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de la solvabilité de l'Émetteur. Elles ne peuvent constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment. Plus d'informations à retrouver sur le site web : www.ubs.com/global/en.html.

⁽²⁾ L'entité UBS AG est basée à Zurich et à Bâle, en Suisse.

⁽³⁾ Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. L'Émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ». La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Objectifs d'investissement

« Objectif Mensuel Dégressif Luxe Avril 2026 », titre de créance présentant un **risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance**, présente les caractéristiques suivantes :

- La performance du produit dépend de l'évolution de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index (code Bloomberg : MQDLUX50 Index) qui est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**.
- En cours de vie : chaque mois, à partir du mois 12, un remboursement anticipé automatique possible du capital avec un gain potentiel de 0,8333 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis le 2 avril 2026⁽²⁾, dès lors que le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ à une Date de Constatation Mensuelle⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 8,70 %⁽⁴⁾).
- À la Date d'Échéance⁽²⁾ :
 - Un remboursement du capital⁽¹⁾ avec un gain de 100 %⁽¹⁾ (0,8333 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis le 2 avril 2026⁽²⁾), dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 6,09 %⁽⁴⁾).
 - Un remboursement du capital⁽¹⁾, dès lors que l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽⁴⁾).
 - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice**, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,61 %⁽⁴⁾).

« Objectif Mensuel Dégressif Luxe Avril 2026 » est un instrument de diversification d'une durée de vie maximale de 10 ans et 7 jours, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Il n'est fortement recommandé d'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.

À noter :

Les gains ou les pertes ainsi que les taux de rendement présentés dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement perçus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Tous les montants de remboursement sont exprimés en fonction de cette valeur nominale hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage, frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et droits de garde dans le cadre d'un investissement en compte titres).
- Les montants de remboursement présentés ne sont valables qu'en cas de remboursement anticipé automatique ou à la Date d'Échéance⁽²⁾. En cas de revente du titre en cours de vie du produit, le prix de revente ne peut être garanti et dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et de droits de garde dans le cadre d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir du 2 avril 2026⁽²⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.
- L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 8 pour le détail des dates.

⁽³⁾ La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 12 puis est abaissée de 0,2778 % chaque mois pour atteindre 70,2754 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 119. Voir page 4 pour plus d'informations.

⁽⁴⁾ Taux de rendement annuel net de frais de gestion ou de droits de garde (en prenant une hypothèse de taux de 1 % annuel) calculé depuis le 2 avril 2026⁽²⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

Avantages / Inconvénients

AVANTAGES

- Un objectif de gain potentiel de 0,8333 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis le 2 avril 2026⁽²⁾, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ à l'une des Dates de Constatation Mensuelle⁽²⁾, ou si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
- Un remboursement anticipé automatique du capital⁽¹⁾ possible chaque mois, à partir du mois 12, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽³⁾ à l'une des Dates de Constatation Mensuelle⁽²⁾.
- Un remboursement conditionnel du capital⁽¹⁾ à la Date d'Échéance⁽²⁾, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- Le produit présente un **risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire scénario, l'investisseur peut perdre la totalité du capital investi.
 - **En cours de vie** : en cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽²⁾ alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
 - **À l'échéance⁽²⁾** : un risque de perte partielle ou totale en capital si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau de Référence à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (fixé à 0,8333 %⁽¹⁾ par mois écoulé depuis le 2 avril 2026⁽²⁾, soit un gain de 10 %⁽¹⁾ par an).
- Les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de perte en capital (soit 50 % de son Niveau de Référence) et de remboursement automatique avec gain (soit 70 % de son Niveau de Référence).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 2 avril 2026 et conservant le support jusqu'à son échéance effective.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an et 7 jours à 10 ans et 7 jours.
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur UBS AG (Notations : A+ (Standard & Poor's) / Aa2 (Moody's) / A+ (Fitch) au 16 janvier 2026) agissant par l'intermédiaire de sa succursale à Londres (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et supporte également un risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de celui-ci (qui induit un risque sur le remboursement).
- L'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant quotidiennement un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur, que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index sera accélérée.
- Le rendement réel du produit est réduit par l'inflation. Plus le niveau de l'inflation est élevé, plus le rendement réel du produit en sera négativement impacté.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 8 pour le détail des dates.

⁽³⁾ La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 12 puis est abaissée de 0,2778 % chaque mois pour atteindre 70,2754 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 119. Voir page 4 pour plus d'informations.

Mécanisme du produit

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne des niveaux de clôture de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index observé aux Dates de Constatation Initiale : le 15 janvier 2026, le 22 janvier 2026, le 29 janvier 2026, le 5 février 2026, le 12 février 2026, le 19 février 2026, le 26 février 2026, le 5 mars 2026, le 12 mars 2026, le 19 mars 2026, le 26 mars 2026 et le 2 avril 2026.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (MOIS 12 À 119)

La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 12 puis est abaissée de 0,2778 % chaque mois pour atteindre 70,2754 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 119.

Mois	Mois 12	Mois 13	Mois 14	...	Mois 117	Mois 118	Mois 119
Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	100 %	99,7222 %	99,4444 %	...	70,831 %	70,5532 %	70,2754 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique correspondante, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :



Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ compris entre 6,10 % et 8,70 % selon le mois du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (MOIS 120)

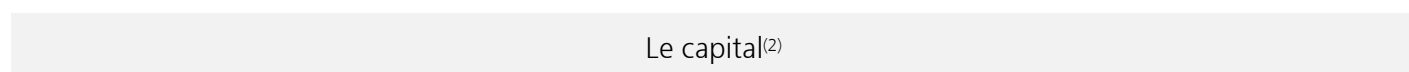
Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau de Référence :

- Si, à cette date, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ de 6,09 %.

- Sinon, si l'Indice clôture en baisse de plus de 30 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ de -1 %.

- Sinon, si l'Indice clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ inférieur à -7,61 %.

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 8 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

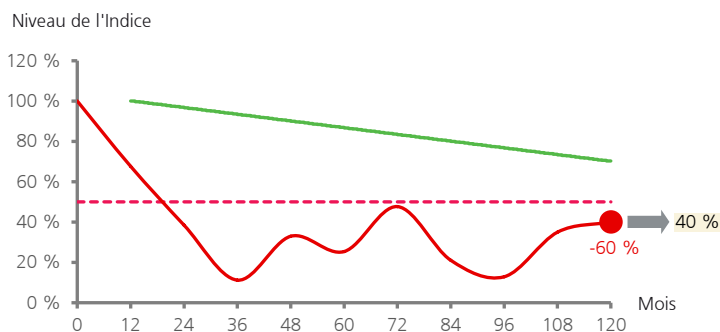
⁽³⁾ Taux de rendement annuel net de frais de gestion ou de droits de garde (en prenant une hypothèse de taux de 1 % annuel) calculé depuis le 2 avril 2026⁽¹⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

Illustrations

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

- Évolution du niveau de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index
- Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ et de remboursement automatique avec gain à l'échéance
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50 % de son Niveau de Référence)

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾ (MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER)



Source : UBS

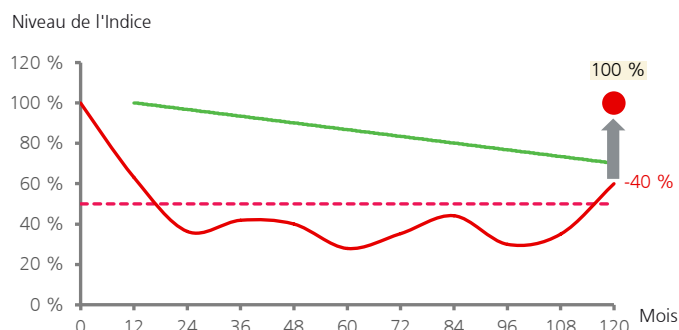
- **Mois 1 à 11** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- **Mois 12 à 119** : à chaque Date de Constatation Mensuelle⁽²⁾, le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante. Le produit continue.
- **Mois 120** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son Niveau de Référence, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 60 % = 40 % du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net⁽⁴⁾ de -9,65 %

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait à un niveau inférieur à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante à toutes les Dates de Constatation Mensuelle⁽²⁾ et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, **la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.**

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSSE DE L'INDICE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽²⁾ (MARCHÉ BAISSIER)



Source : UBS

- **Mois 1 à 11** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- **Mois 12 à 119** : à chaque Date de Constatation Mensuelle⁽²⁾, le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante. Le produit continue.
- **Mois 120** : à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son Niveau de Référence, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net⁽⁴⁾ de -1 % (supérieur à celui de l'Indice, égal à -5,92 %⁽⁴⁾)

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)



Source : UBS

- **Mois 1 à 11** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit, qui continue.
- **Mois 12** : à la 1^{ère} Date de Constatation Mensuelle⁽²⁾, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son Niveau de Référence, au-dessus de la Barrière de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital + un gain de (12 x 0,8333 %) = 110 % du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net⁽⁴⁾ de 8,7 % (inférieur à celui de l'Indice, égal à 18,39 %⁽⁴⁾, du fait **du plafonnement des gains**)

⁽¹⁾ La Barrière de Remboursement Anticipé Automatique est fixée à 100 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 12 puis est abaissée de 0,2778 % chaque mois pour atteindre 70,2754 % du Niveau de Référence de l'Indice au mois 119. Voir page 4 pour plus d'informations.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques du produit en page 8 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽⁴⁾ Taux de rendement annuel net de frais de gestion ou de droits de garde (en prenant une hypothèse de taux de 1 % annuel) calculé depuis le 2 avril 2026⁽²⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

Présentation du sous-jacent

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Zoom sur l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index

L'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index est composé d'un panier fixe de 10 entreprises européennes opérant dans le secteur du luxe.

L'univers d'investissement correspond aux entreprises listées sur les marchés développés européens. Sont ensuite sélectionnées 10 entreprises européennes opérant dans le secteur du luxe appartenant à cet univers.

Le poids de chaque action composant l'Indice est fixé à 10 % du poids global de l'Indice.

L'Indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.**

Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif).

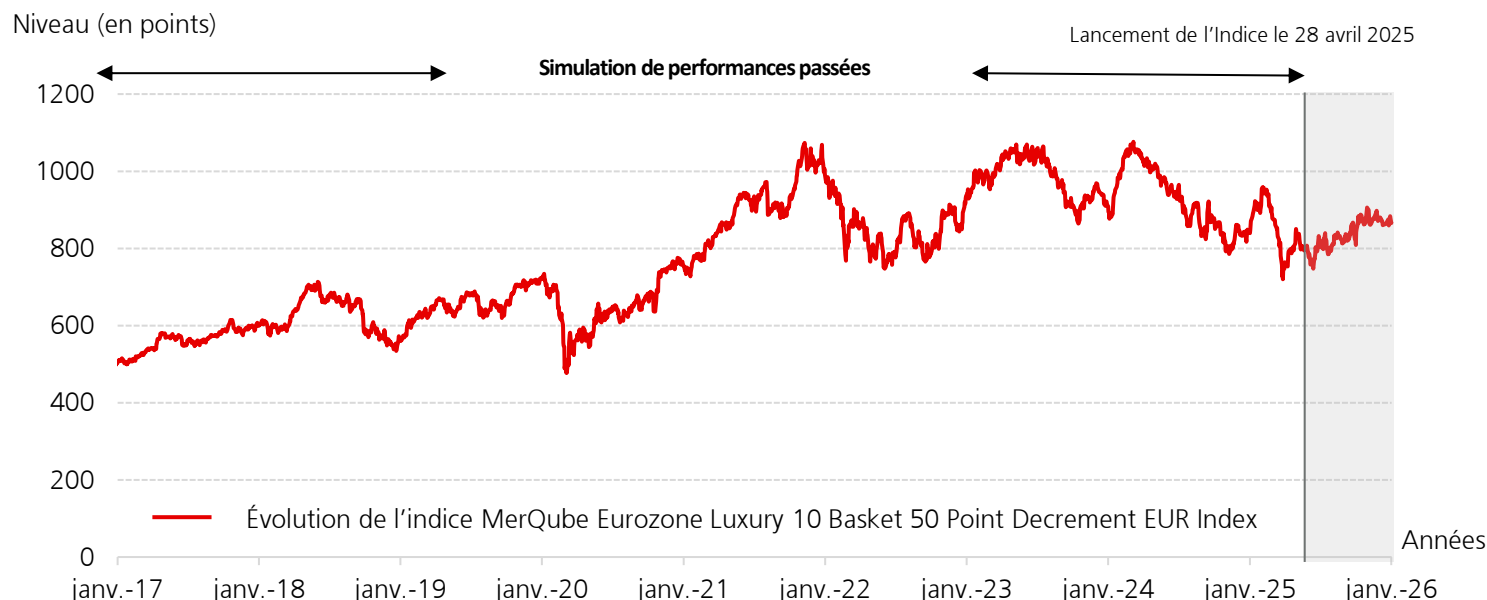
Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index sera accélérée.

Pour plus d'informations sur l'indice, vous pouvez consulter le site : <https://merqube.com/indices/MQDLUX50/fr>.

Source : UBS, au 16 janvier 2026

Évolution de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index

L'Indice a été lancé le 28 avril 2025. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Les données relatives aux simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Source : Bloomberg, au 16 janvier 2026

Principaux facteurs de risque

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives associées. Le fait d'investir dans ce produit implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Risque de perte en capital : l'investisseur supporte un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant initialement investi. Dans le pire scénario, l'investisseur peut perdre la totalité de son investissement.

Risque de liquidité : certaines circonstances exceptionnelles de marché peuvent avoir un impact significatif sur la liquidité du produit, rendant difficile voire impossible sa revente en cours de vie.

Risque de marché : le prix du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations en fonction de la performance de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index, mais aussi d'autres paramètres tels que sa volatilité, les taux d'intérêt ou encore la qualité de crédit de l'Émetteur. Ces fluctuations de niveau peuvent aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : l'investisseur est soumis à la dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur. Il supporte également le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (appelé mécanisme de bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

Risque de conflits d'intérêt : l'Émetteur peut faire face à de potentiels conflits d'intérêt. Toutefois, des politiques et des mesures appropriées ont été mises en place par l'Émetteur afin de gérer ces possibles conflits d'intérêt dans le cadre de l'émission d'un titre de créance. Ainsi, l'Émetteur ne saurait être tenu responsable des conséquences financières liées à la décision d'investissement.

Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de revente dépendant alors des conditions de marché en vigueur. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**

Risque lié au sous-jacent : le montant de remboursement dépend de l'évolution du niveau de l'Indice. L'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant quotidiennement un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur**. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) aux montant de prélèvement forfaitaire fixe, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index sera accélérée.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques du produit en page 8 pour le détail des dates.



Principales caractéristiques

Code ISIN	DE000UQ8E010
Forme juridique	Titre de créance de droit allemand présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.
Droit applicable	Droit allemand.
Agent de Calcul	UBS AG, London Branch (ce qui peut être source de conflit d'intérêts).
Émetteur	UBS AG, London Branch (Notations : A+ (Standard & Poor's) / Aa2 (Moody's) / A+ (Fitch) au 16 janvier 2026). Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus	Non.
Période de commercialisation	29 janvier 2026 au 2 avril 2026 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis).
Dates de Constatation Initiale	Le 15 janvier 2026, le 22 janvier 2026, le 29 janvier 2026, le 5 février 2026, le 12 février 2026, le 19 février 2026, le 26 février 2026, le 5 mars 2026, le 12 mars 2026, le 19 mars 2026, le 26 mars 2026 et le 2 avril 2026
Date d'Émission	29 janvier 2026
Dates de Constatation Mensuelle	Le 2 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 2 avril 2027 au 3 mars 2036.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	5 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Mensuelle correspondante.
Date de Constatation Finale	2 avril 2036
Date d'Échéance	9 avril 2036
Sous-jacent (l'« Indice »)	Indice MerQube Eurozone Luxury 10 Basket 50 Point Decrement EUR Index (code Bloomberg : MQDLUX50 Index) - dividendes réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.
Devise	Euro (€)
Valeur nominale	1 000 €
Montant minimum de souscription	1 000 € - en compte titres (cercle restreint d'investisseurs) et contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ».
Prix d'émission	100 %
Montant de l'émission	30 000 000 €
Éligibilité	Compte titres (cercle restreint d'investisseurs) et contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ».
Commission de distribution	UBS paiera aux distributeurs concernés une rémunération de 1 % (TTC) par an au maximum (calculée sur la base de durée maximale des titres), du montant total des titres effectivement placés par ces distributeurs.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance
Marché secondaire	Prix indicatifs disponibles de manière quotidienne pendant toute la durée de vie du produit dans des conditions normales de marché et fourchette des prix achat/vente maximale de 1 %.
Quotité de négociation (à la vente)	1 titre de créance
Convention de jour ouvré	Jour ouvré suivant
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une valorisation indépendante sera réalisée sur une base bimensuelle par Finalyse.
Coordonnées de l'Émetteur	UBS AG, London Branch, 5 Broadgate, London EC2M 2QS, Londres, Royaume-Uni.

Avertissement

INFORMATIONS IMPORTANTES

Cadre de distribution : Le titre « Objectif Mensuel Dégressif Luxe Avril 2026 » décrit dans le présent document est commercialisé uniquement dans le cadre d'une des conditions de l'article 1er (§ 4) du Règlement 2017/1129 (« Règlement Prospectus ») et ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411 2 1^{er} du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles L. 411 1, L. 411 2, L. 412 1, D. 411 2, D. 411 2 1, et D. 411 4 du code monétaire et financier.

La documentation juridique des titres de créances comprend : (1) le Prospectus de Base composé de la Securities Note en date du 14 mai 2025, de ses suppléments en date du 12 juin 2025, du 25 juin 2025 et du 3 septembre 2025, et du Registration Document en date du 24 juillet 2024, approuvé par la German Federal Financial Supervisory Authority (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) en accord avec la Directive (EU) 2017/112 et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ainsi que (2) des « Conditions définitives de l'émission » (Final Terms) en date du 29 janvier 2026. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. L'ensemble de la documentation juridique est disponible sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et auprès d'UBS Europe SE, Bockenheimer Landstrasse 2-4, 60306 Frankfurt am Main, via +49-(0) 69-1369 8989, fax (+49-(0) 69- 72 22 73) ou via e-mail (invest@ubs.com).

UBS Europe SE est une filiale de UBS AG. UBS Europe SE est inscrite au registre du commerce (Handelsregister) à la cour locale (Amtsgericht) de Francfort-sur-le-Main au numéro HRB 107046. UBS Europe SE a son siège social à Bockenheimer, Landstraße 2-4, Operturm, 60306 Frankfurt am Main. UBS Europe SE est autorisé et régulé par la BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht) et la Banque Centrale Européenne.

Hors frais du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables : l'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin ». Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin » choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite « PERin », l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche d'UBS Europe SE et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Rachat par UBS Europe SE : UBS Europe SE à l'intention de tenir un marché des titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais UBS Europe SE ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des titres. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), UBS Europe SE anticipe que la fourchette achat/vente indicative attendue est au maximum de 1 %, sous réserve de son droit de modifier à tout moment la fourchette à un montant quel qu'il soit, tel que UBS Europe SE l'estime approprié à sa seule discrétion.

Restrictions Générales de Vente : ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit.

Restrictions Permanentes de Vente aux États-Unis d'Amérique : le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933 tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des personnes Non-ressortissantes des États-Unis (« Non US Persons ») tels que ces termes sont définis dans la Regulation S. Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

MerQube® et ses marques déposées sont la propriété intellectuelle de MerQube Inc. et sont utilisés sous licence. MerQube ne cautionne, ne garantit, ne vend ni ne promeut de quelque manière que ce soit les valeurs, les titres financiers ou les options, ou toute autre désignation technique basée sur le produit autorisé, et décline toute responsabilité liée à la commercialisation de produits ou services basés sur l'indice.



UBS Europe SE, France Branch

39 rue du Colisée
75008 Paris
ubs.com